

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-476

présenté par

M. Sansu, M. Maurel, M. Tjibaou, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Castor, M. Chassaigne,
Mme Faucillon, Mme K/Bidi, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau,
M. Peu, Mme Reid Arbelot et M. Rimane

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Au premier alinéa de l'article 787 B du code général des impôts, après le mot : « actions », sont insérés les mots : « en pleine propriété ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise empêcher la cession de titres démembrés dans le cadre du pacte Dutreil, et d'éviter ainsi le cumul de deux niches fiscales qui permettent de réduire de manière importante la fiscalité.